

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉF. : AP/**

**ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE**

N° 156

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX  
62, TRAVERSE DU LABOUREUR  
POINT P – BONNIFAY LOCATION – TERRE LOC**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,  
VU le permis de construire N° 083 009 16 T0031 délivré le 24/08/2016 par la commune de Bandol à M. et Mme MARCHETTI Christophe – 62, Traverse du Laboureur à Bandol,  
VU la demande datée du 27 avril 2020 de Madame Chrystel MARCHETTI (courriel : dolcechrystel@orange.fr) pour les entreprises :

- POINT P – sise : Quartier la Garduère - RD559 – 83150 BANDOL (courriel : bandol@pointp.fr),
- BONNIFAY LOCATION – sise : Chemin Saint Antoine – 13600 LA CIOTAT (courriel : bonnifaylocation@gmail.com),
- TERRE LOC - 13600 LA CIOTAT,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à emprunter le chemin de la Garduère pour se rendre au n°62 Traverse du Laboureur pour des livraisons de matériaux :

**DU LUNDI 04 MAI 2020 AU VENDREDI 26 JUIN 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **3 0 AVR. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

